

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **12 janvier 2026**, à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : Madame Chantal Gagné, mairesse. M. Gérald Ruel, conseiller n° 1, Mme Karine Dostie, conseillère n° 2, M. Michaël Côté, conseiller n° 4, Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère n° 3, ainsi que M. Alain Fradette, conseiller n° 5.

Absente : Mme Valérie Simard, conseillère n° 6.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par Mme Chantal Gagné, mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Chantal Gagné, mairesse de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2026-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
5. Approbation des comptes du mois de décembre 2025
6. Période de questions réservée au public (10 minutes)
7. Lettre et résolution d'appui projet "livre géant" – bibliothèque
8. Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée
9. Révision des codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux
10. Demande MTQ - modification lignage route 132 secteur parc Parent - Prolongement des lignes doubles sur la route 132
11. Nouveaux lotissements 6 715 950, 6 715 951, 6 715 952 - application du paragraphe 2.2.3 de l'article 2.2 du règlement de lotissement numéro 49-2002
12. Nouveaux lotissements 6 709 045, 6 709 046, 6 709 047, 6 709 048, 6 709 049, 6 709 050, 6 709 051, 6 709 052 – application du paragraphe 2.2.3 de l'article 2.2 du règlement de lotissement numéro 49-2002
13. Dépôt du projet de règlement numéro 254-2025 concernant l'imposition de la taxation et tarification pour 2026
14. Divers
 - a. Contrat entretien patinoire - SLD
15. Rapport des comités
16. Période de questions réservée au public (10 minutes)
17. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-01-02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2025 – BUDGET 2026**

Il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la **séance extraordinaire** du lundi 15 décembre 2025 à 19 h, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-04

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025, faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 et d'autoriser leur paiement pour une somme totale approximative de 233 166 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Lumières de rue brûlées, Saint-Laurent
- Procédure de déneigement.

2026-01-05

LETTRE ET RÉOLUTION D'APPUI « LIVRE GÉANT » BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la lettre de Mme Caroline Pelletier en date du 7 décembre 2025, concernant une demande d'appui pour déposer un projet jeunesse au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE Le projet consiste en une série d'ateliers (création de personnages, conception d'une histoire, rédaction d'un conte et techniques d'illustration avec tablette graphique) préparés et animés par Sylvie Morissette avec des jeunes de Lac-au-Saumon.

CONSIDÉRANT QUE Le livrable de ce projet consisterait en un livre géant conçu par des jeunes, pour des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires de la région seront aussi interpellés, puisqu'ils ont mentionné vouloir participer aux divers projets de la Bibliothèque Bertrand B.-Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la demande d'appui de la Bibliothèque pour déposer un projet jeunesse au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de la Matapédia, afin de mettre sur pied le projet de création d'un livre géant.

ADOPTÉE

2026-01-06 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le budget révisé de l'Office de l'Habitation de la Matapédia du mois de décembre 2025, portant la contribution municipale cumulative au montant de 3 165 \$.

ADOPTÉE

2026-01-07 RÉVISION DES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le *Règlement numéro 173-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 11 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

- ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- ATTENDU QU'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- ATTENDU QU'** en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
- ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- ATTENDU QU'** il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère, et unanimement résolu de reporter l'adoption du règlement concernant le code d'éthique et le code de déontologie à une séance ultérieure du conseil.

ADOPTÉE

**2026-01-08 DEMANDE MTQ – RÉVISION LIGNAGE ROUTE 132 SECTEUR
PARC PARENT**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été informé d'une situation présentant un risque pour la sécurité des usagers de la route sur un tronçon de la route 132, dans le secteur du parc Parent ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon est caractérisé par :
- une vitesse de circulation élevée,
 - la présence actuelle de dépassements permis,
 - trois sorties de quartiers résidentiels,
 - ainsi qu'une courbe réduisant la visibilité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, après analyse de la situation rapportée, juge que la configuration actuelle du lignage routier n'est pas optimale du point de vue de la sécurité routière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la route 132 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, que le conseil municipal de la municipalité de Lac-au-Saumon demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de procéder à une analyse du lignage routier sur le tronçon de la route 132, secteur du parc Parent et, d'envisager notamment l'implantation de lignes doubles continues, afin d'interdire les dépassements dans ce secteur, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers et des résidents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au comité de sécurité publique de la municipalité régionale de comté de la Matapédia (MRC).

ADOPTÉE

2026-01-09 NOUVEAU LOTISSEMENT 6 715 950 – APPLICATION DU PARAGRAPHE 2.2.3. DE L'ARTICLE 2.2. DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 49-2002

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement a été faite afin que le lot 3 413 322 soit remplacé par trois (3) nouveaux lots, soit les lots 6 715 950 à 6 715 952;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement prévoit à l'article 2.2.3 que dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, le propriétaire doit céder à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant à 3 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de la superficie de terrain prévue, le paiement d'une somme égalant à 3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu, d'accepter le plan de lotissement et d'exiger du propriétaire, le paiement d'une somme égalant 3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque nouveau lotissement créé.

Cette somme sera versée dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

ADOPTÉE

2026-01-10 NOUVEAU LOTISSEMENT 6 709 045– APPLICATION DU PARAGRAPHE 2.2.3. DE L'ARTICLE 2.2. DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 49-2002

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement a été faite afin que le lot 3 413 350 soit remplacé par huit (8) nouveaux lots, soit les lots 6 709 045 à 6 709 052;

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement prévoit à l'article 2.2.3 que dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, le propriétaire doit céder à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant à 3 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de la superficie de terrain prévue, le paiement d'une somme égalant à 3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère, et unanimement résolu, d'accepter le plan de lotissement et d'exiger du propriétaire, le paiement d'une somme égalant 3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, pour chaque nouveau lotissement créé.

Cette somme sera versée dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

ADOPTÉE

2026-01-11 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 254-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXATION ET TARIFICATION POUR 2026

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, que le projet de Règlement n° 254-2025 concernant l'imposition de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles pour l'exercice financier 2026, soit déposé et adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

ADOPTÉE

DIVERS

- Contrat d'entretien patinoire - SLD

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- les nouveaux lotissements, sans services
- frais entretien salle multifonctionnelle.

2026-01-12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Je soussignée, Chantal Gagné, mairesse de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Chantal Gagné, mairesse

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**